Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20261103-2026_8_02-DE

MAIRIE

DE

PLOUIDER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUIDER
N° 2026-8-02

Séance du 3 novembre 2026

Date de convocation : 26 octobre 2026

Membres en exercice :	**19**
Présents :	**16**
Procuration :	**3**
Votants :	**19**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le trois novembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire – Mmes LAGADEC Marylène - M. MAZE David - M. MERCIER Tristan - M. LE JEUNE Clément, adjoints - M. SIMON Bernard – Mme BERNARD Nicole – Mme DESNOS Annie – Mme GRIJOL Guénaëlle – M. INISAN Pierre-Yves – Mme LE BORGNE Nathalie – M. MOTREFF Pierre-Yves – M. RIOU Hubert – Mme ROZEC Véronique - M. HENRY Patrick –Mme MARY Gaëlle.

Etaient absents : M. BOSSARD Pierre a donné procuration à Mme Annie DESNOS – Mme CORLOSQUET Karine a donné procuration à Mme Marylène LAGADEC - Mme VOGT Dorothéa a donné procuration à Mme Gaëlle MARY.

Secrétaire de séance : M. MERCIER Tristan

Mutuelle de village

. Convention de partenariat avec Groupama Loire Bretagne

La commission Vie sociale travaille depuis plusieurs semaines au projet de Mutuelle de Village afin de favoriser l'accès à tous à la complémentaire santé. En effet, de nombreuses personnes renoncent à se soigner par manque de moyens financiers.

Mme DESNOS présente le projet d'adhésion à la mutuelle de Village proposée par Groupama Loire Bretagne.

Groupama Loire Bretagne s'engage à

- proposer un produit de complémentaire santé de qualité sans période de stage, ni questionnaire de santé,
- assurer des permanences régulières dans un bureau que la mairie mettra à sa disposition.
- transmettre des statistiques quantitatives sur le territoire de la commune une fois par an.

Chacune des deux parties prendra en charge les coûts, honoraires et frais divers qu'elle aura à supporter au titre de la mise en place du présent partenariat. Elles mettront en œuvre des outils de communication pour faire connaître le dispositif. Les deux parties sont

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20261103-2026_8_02-DE

réciproquement soumises à une obligation de confidentialité, de respect, du secret et de la loi informatique et libertés.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec Groupama Loire Bretagne dans les termes résumés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

MAIRIE de PLOUIDER
29 (Finistère)